

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2946

présenté par  
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

-----

**ARTICLE 59 BIS A**

I. - À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent »

les mots :

« un établissement public d'enseignement supérieur peut ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« leurs »,

les mots :

« ses ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.